

DATE DE PUBLICATION : 12 février 2016

**ARRÊTÉ N° A-2015-09 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 23 NOVEMBRE 2015**

portant modifications statutaires

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 23 novembre 2015,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le *Statut du personnel de la Banque de France* est modifié comme suit :

- Au 1^o de l'**article 501**, il est ajouté un dernier tiret rédigé comme suit :
« – agent de caisse de classe exceptionnelle ».
- Au 3^o de l'**article 507**, les mots « grade de chef-adjoint de caisse » sont remplacés par les mots « grade d'agent de caisse de classe exceptionnelle ».
- Il est ajouté un dernier alinéa à l'**article 507** rédigé comme suit :
« peuvent accéder au grade de chef-adjoint de caisse les agents de caisse et les agents d'atelier qui remplissent les conditions d'ancienneté et d'aptitude définies par un règlement du gouverneur. ».
- Au premier alinéa de l'**article 501** et au cinquième alinéa de l'**article 507**, les mots « la Banque centrale » sont remplacés par les mots « les services centraux ».

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*, sous réserve de l'approbation du ministre des Finances et des Comptes publics.

Fait à Paris, le 23 novembre 2015

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

François VILLEROY de GALHAU